



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement

Mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Bilan au 31 décembre 2025



mai 2026

Deux lois et une circulaire pour améliorer l'accueil des gens du voyage

L'objectif de **la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est de développer les capacités d'accueil et d'habitat des gens du voyage au vu des besoins recensés sur les territoires.

La loi prévoit que le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent un schéma d'accueil des gens du voyage qui est ensuite révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. En fonction des besoins constatés, ce schéma prévoit le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs à créer ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma.

Depuis **la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté, les terrains familiaux locatifs, destinés aux familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial, figurent au schéma au même titre que les aires.

La commission consultative départementale, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (compétence obligatoire des EPCI depuis la loi NOTRe) concernés ainsi que des représentants des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce schéma.

Par ailleurs, la loi prévoit pour les nouvelles aires et nouveaux terrains prescrits une obligation de réaliser les investissements nécessaires dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma qui peut être prorogé de deux ans dans certaines circonstances. Compte-tenu des retards constatés dans la mise en œuvre de ces prescriptions légales, les ministres de l'Intérieur et du Logement ont cosigné le 10 janvier 2022 une circulaire de relance des schémas départementaux.

Suite à la loi du 5 juillet 2000, tous les départements ont élaboré un schéma initial. **Fin 2025, 96 schémas départementaux sont en cours dont 86 cosignés par le Préfet et le président du Conseil départemental.** Au total, 8 schémas n'ont pas été révisés depuis la promulgation de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et 12 l'ont été au cours de l'année 2025. Seul le département du Val-de-Marne ne dispose pas de schéma départemental suite à son annulation au tribunal administratif.

● Avertissement

À noter que certaines aires ont pu fermer suite à des dégradations ou à une mauvaise gestion. Les diagnostics menés lors de la révision des schémas ont pu amener à revoir à la baisse les prescriptions en accueil, notamment du fait d'une tendance à la diminution de l'itinérance au profit d'un ancrage territorial qui se traduit par une hausse des prescriptions de terrains familiaux locatifs (ou d'habitat adapté) dans les schémas départementaux. Pour d'autres territoires à l'inverse la relance des schémas départementaux et leur révision récente, notamment pour des schémas départementaux datés, ont pu engendrer de nouvelles prescriptions qui n'ont pas encore été réalisées. Pour l'ensemble de ces raisons les taux de réalisations peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'actualisation des prescriptions et de la fermeture d'équipements.

Par ailleurs, l'ensemble des données compilées sont des données déclaratives donc soumises à une marge d'erreur.

Selon les données récoltées cette année et à date :

- **64 schémas départementaux** ont été révisés depuis 2020 et ne sont donc pas échus.
- Sur les **96 territoires dotés d'un schéma départemental**, **32 ont donc dépassé le délai légal des six ans**.
- **3 départements ont rempli l'ensemble de leurs prescriptions** tout en considérant qu'ils n'en avaient aucune en matière d'habitat.
- **4 départements ont rempli deux des trois natures de prescriptions** et présentent **un taux de réalisation au-delà de 80%** dans la troisième nature de prescription.

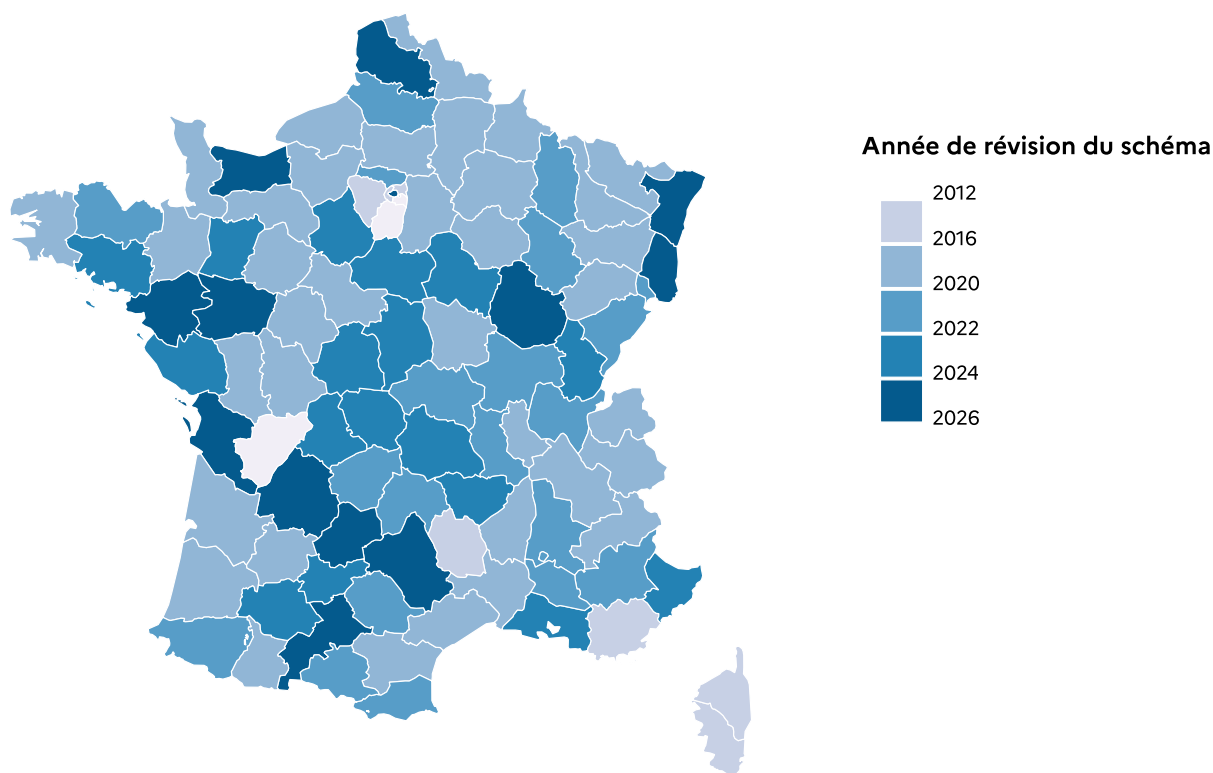
Les réalisations de prescriptions sur le territoire hexagonal et en Corse en **matière d'accueil**

- **1 088 aires permanentes d'accueil et 26 579 places ont été réalisées et sont effectivement disponibles sur les 1 328 aires et 32 726 places prescrites.** Le taux de réalisation des prescriptions en matière d'aires permanentes d'accueil **se porte à 81 % du total des prescriptions des schémas départementaux.** Seuls 21 départements respectent leurs obligations tant en matière de places que d'équipements.
- **S'agissant des aires de grand passage, sur les 377 aires prescrites, 244 sont disponibles.** Au 31 décembre, **le taux de réalisation en nombre de places est de 67%, avec 34 816 places disponibles sur les 52 092 prescrites.** 36 % des aires de grands passages ouvertes ont fait l'objet d'une dérogation par le préfet à la surface de 4 hectares. Seuls 30 départements sont à jour de leurs obligations à la fois vis-à-vis du nombre d'aires et vis-à-vis du nombre de places prévues par les schémas.

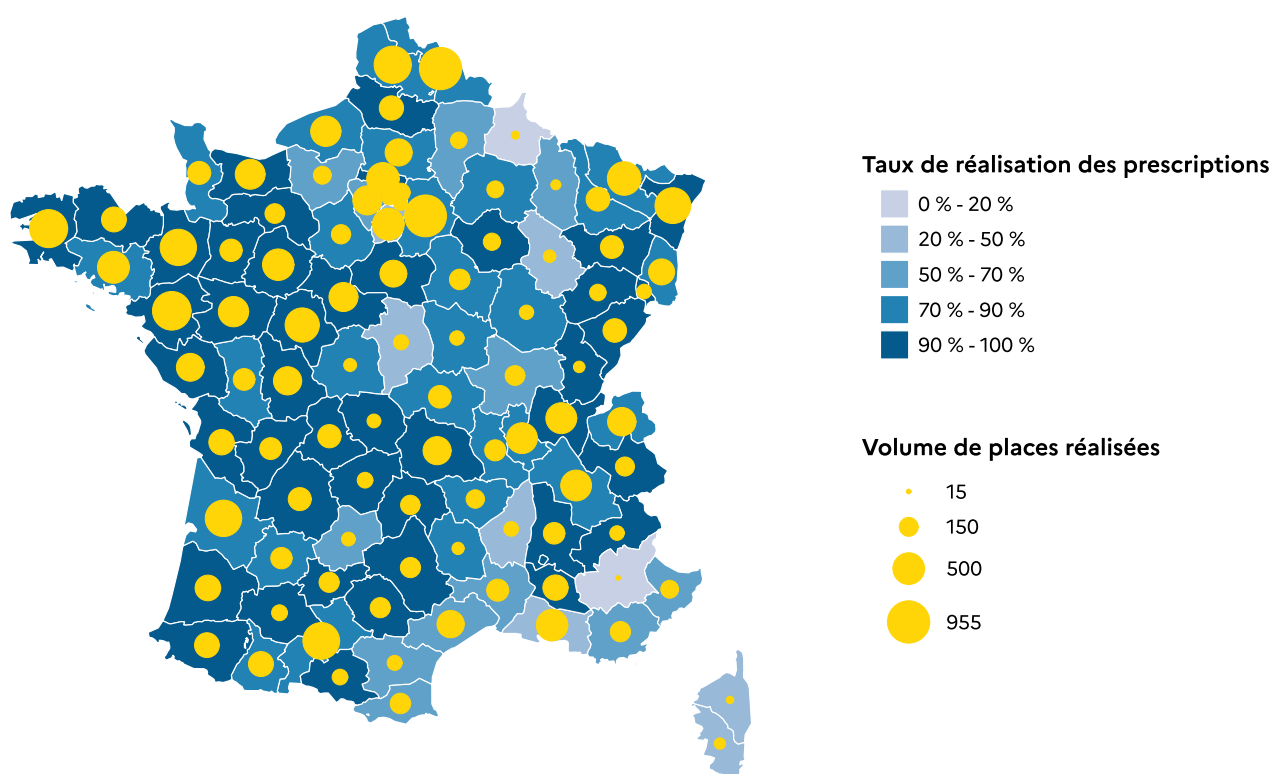
Les réalisations de prescriptions sur le territoire hexagonal et en Corse en **matière d'habitat**

- **365 terrains familiaux pour 1 970 places ont été réalisés sur les 2 712 et 10 608 places prévus. À fin 2024, le taux de réalisation est de 18 %.** En effet, de nombreux terrains familiaux ont été réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi égalité et citoyenneté ou la parution du décret de 2019 et doivent donc être mis aux normes, certains peuvent être comptés dans les chiffres déclarés. Seuls 8 départements ont réalisé 100% des places de TFL prévues par leur schéma.

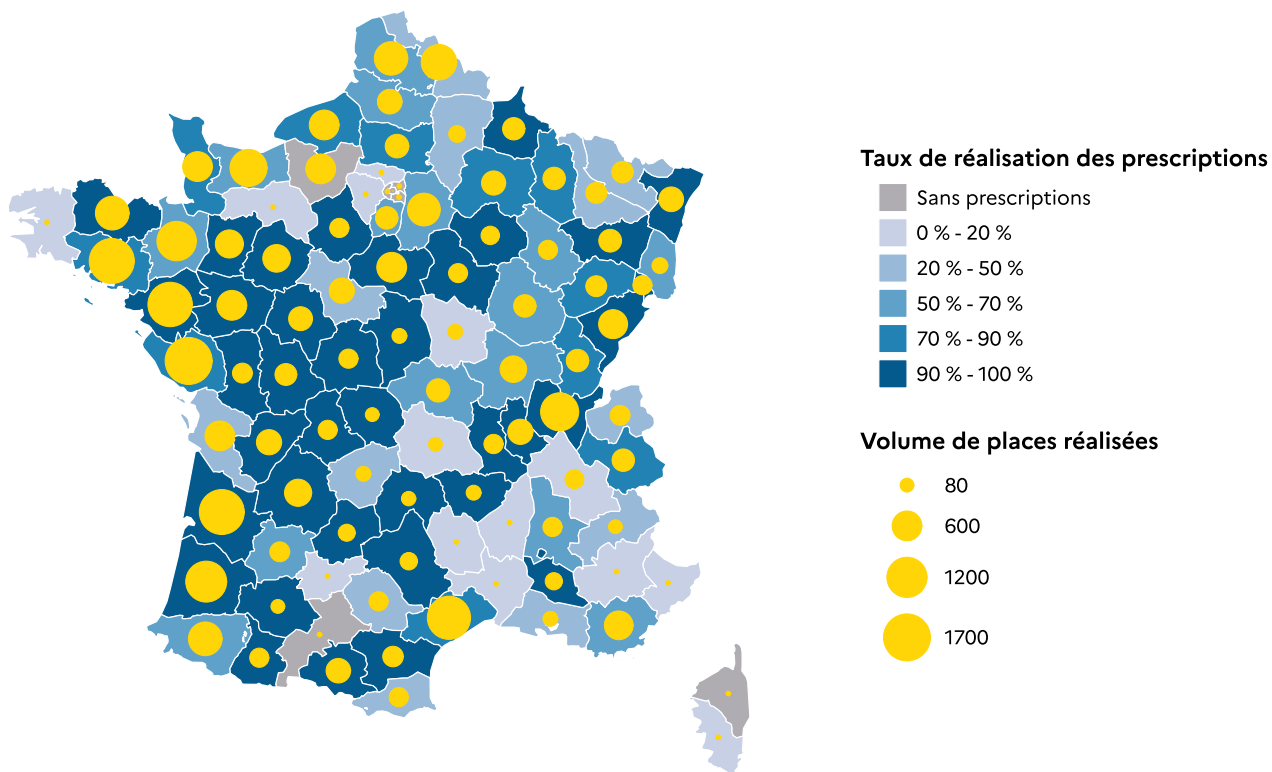
Dernières révisions des schémas



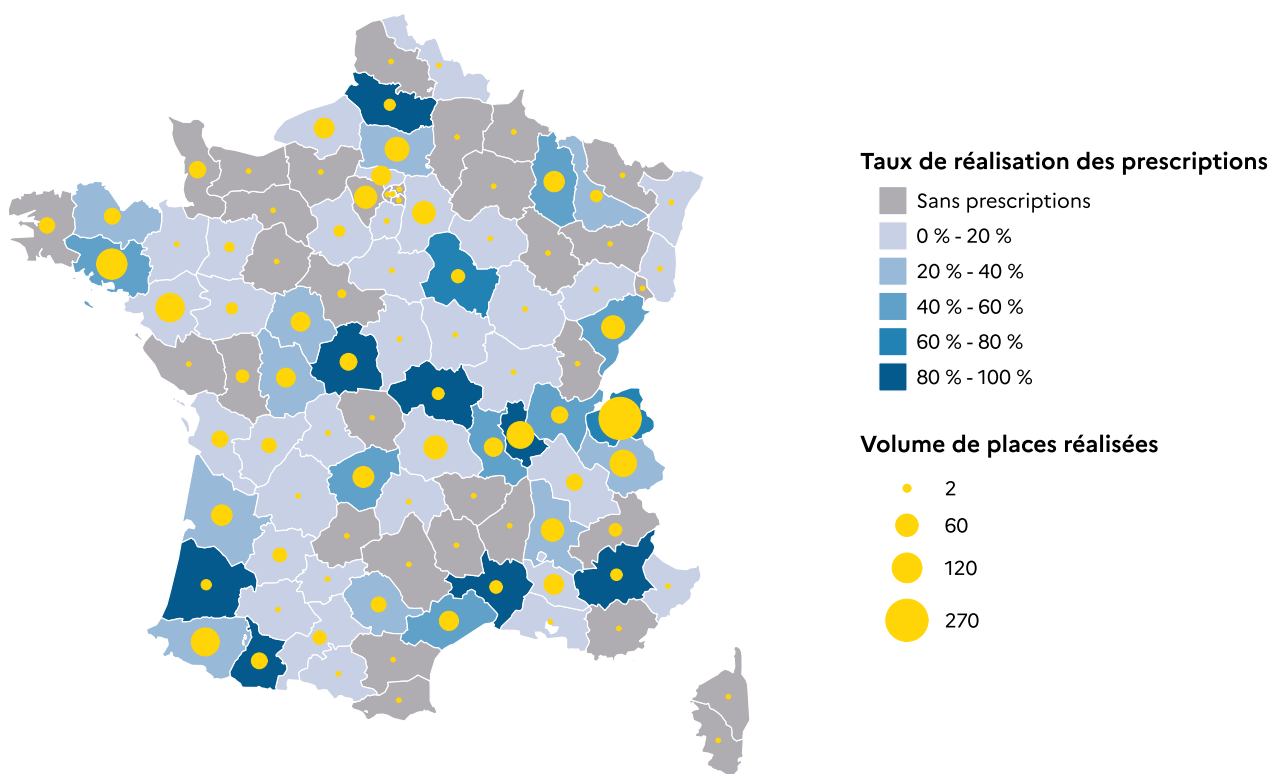
Réalisation des prescriptions de places en aires permanentes d'accueil



Réalisation des prescriptions de places en aires de grands passages



Réalisation des prescriptions de places en terrains familiaux locatifs



**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - Paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE
contact.dihal@diha1.gouv.fr
tél. 01 40 81 33 60
info.gouv.fr